

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1045 accordant un secours temporaire de 1.800 francs par an, valable pour une année et payable par mensualité.

n° 1045

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 réglementant l'attribution des secours à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés du 7 janvier 1937 et 6 janvier 1938

Vu l'avis exprimé par la Commission chargée de statuer sur les demandes de secours, en sa séance du 23 novembre 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de 1.800 francs par an, valable pour une année et payable par mensualités, est accordé à Omar Hassen, somali Gadaboursi, ex planton au Service des finances.

Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre XIII, article 1er, du budget local.

Art. 3

— Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1er novembre 1940, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.